

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 55_170626

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Approbation d'une
Convention de Servitude
ENEDIS parcelles AR 560 -
AR 562 Chemin de Riquet

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°55_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La Commune a été saisie par la Société ENEDIS d'une demande de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine sur sa propriété cadastrée section AR 560 et AR 0562 appartenant au domaine public de la commune, lieu-dit Chemin de Riquet à Aubagne.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'amélioration d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La Société ENEDIS a donc demandé à la Commune d'Aubagne, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, telle que figurée sur le projet joint à la Convention annexée.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération, cette délibération propose de constituer, au profit de la Société ENEDIS, une servitude de passage des canalisations souterraines afin de réaliser les travaux ci-dessus décrits, les parcelles cadastrées section AR 560 et AR 0562 appartenant au domaine public de la commune, lieu-dit Chemin de Riquet à Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'énergie, et notamment les dispositions relatives aux ouvrages de distribution publique d'électricité,

VU le projet de convention de servitude au profit de la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

VU le plan de situation et le tracé des ouvrages projetés sur les parcelles cadastrées section AR 560 et AR 0562, appartenant au domaine public communal, lieu-dit Chemin de Riquet à Aubagne,

CONSIDÉRANT que cette occupation est compatible avec l'affectation des dépendances du domaine public communal concernées,

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT l'intérêt public et l'intérêt de service public que présente cette opération,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER à titre de servitude réelle et perpétuelle, dans une bande de 1 mètre de large, l'établissement d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, d'une longueur totale d'environ 5 mètres sur les parcelles cadastrées section AR 560 et AR 0562 appartenant au domaine public de la commune, lieu-dit chemin de Riquet à Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de constitution de servitude annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°55_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME